



A CONSERVER
Ecole
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Vous avez choisi un établissement privé catholique associé avec l'état par contrat.

Vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement et en particulier le projet d'établissement de l'école.

Il est important que parents et élèves en prennent connaissance et qu'avec la communauté éducative, ils s'attachent fortement à ce qu'il soit respecté.

Chaque famille s'engage à le respecter en signant le « contrat de scolarisation » (voir circulaires de rentrée).



I. HORAIRES

Aux horaires d'ouverture de l'école, toute entrée se fait :

- Le matin et le midi : 8 rue de Lübeck
- Le soir : rue Amiral d'Estaing

Lorsque le rideau est baissé, les entrées se font par le 6 rue de Lübeck.

PETITE SECTION, MOYENNE SECTION : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30– 11h35 => 13h – 15h50

Arrivée possible jusqu'à 9h

GRANDE SECTION : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h35 => 13h – 15h50

Les élèves doivent arriver au plus tard à 8h25 car la classe commence à 8h30 précises.

Seuls les retards signalés au secrétariat de l'école seront acceptés jusqu'à 8h40.

CP - CE1 - CE2 – CM1 – CM2 : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 11h45 => 13h – 16h

Les élèves doivent arriver au plus tard à 8h25 car la classe commence à 8h30 précises.

Seuls les retards signalés au secrétariat de l'école seront acceptés jusqu'à 8h40.

Ouverture des portes : 8 rue de Lübeck : 8h10 et 12h50 / Rue Amiral d'Estaing : 15h50

ETUDE OU GARDERIE DU SOIR

Lundi, mardi, jeudi : 16h-17h / 17h-18h

Les élèves inscrits à la garderie ou étude de 17h à 18h doivent obligatoirement être inscrits à la garderie ou à un atelier Alouettes de 16h à 17h.

[L'inscription à l'étude ou à la garderie implique l'acceptation du règlement intérieur des activités périscolaires.](#)

II. ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS

A) Maternelle :

• **ACCUEIL**

Pour la Petite Section, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant à la porte de la classe.

Pour la Moyenne Section, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la classe au mois de septembre. A partir du mois d'octobre, ils confient leur enfant aux responsables à la porte de l'école.

Pour la Grande Section, les parents confient leur enfant aux responsables à la porte de l'école.

• **SORTIES**

En Petite Section, les parents viennent chercher les enfants à la porte de la classe.

En Moyenne Section, les parents viennent chercher les enfants dans la salle de motricité.

En Grande Section, les parents viennent chercher les enfants dans la cour.



B) Primaire :

• **ACCUEIL**

Tous les enfants entrent par le 8 rue de Lübeck. Ils ne restent pas dans le hall mais se rendent dans la cour ou dans la classe si le signal lumineux l'indique.

Les parents ne sont autorisés ni à pénétrer dans les classes ni à monter dans les étages.
Ils peuvent se rendre au secrétariat, en cas de besoin.

• **SORTIE**

Tous les élèves sortent par le 8 rue de Lübeck le midi, par le portail Amiral d'Estaing le soir.
Pour garantir la sécurité des élèves, aucun véhicule n'est autorisé à s'arrêter devant le portail sauf situation de handicap.

→ **Cartes de sortie** :

Les élèves munis de carte de sortie, quittent l'école seuls en la présentant à l'enseignant de leur classe.
Cette carte de sortie est délivrée à partir du CE2. Elle est rigoureusement personnelle. Tout usage incorrect de cette carte est sanctionné par la suspension de celle-ci jusqu'à la fin du trimestre.
Elle est délivrée gratuitement sur demande écrite des parents.

Pour toute sortie occasionnelle (invitation à déjeuner...), les parents avertissent l'enseignant par Ecole Directe.

III. RENCONTRE AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Madame Gaujard reçoit sur rendez-vous, pris auprès de Madame Marie de Lastours au bureau.

IV. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SÉCURITÉ

A) Aux entrées et sorties de l'école :

Il est demandé aux adultes qui attendent devant la porte d'éviter tout regroupement.

B) En récréation :

Les enfants ne doivent rester ni dans le hall, ni dans les escaliers, ni dans les couloirs. Ils se rendent dans la cour, dès que l'enseignant les y invite. Ils montent et descendent dans le calme et veillent à ne bousculer personne.
Sur la pause méridienne, seul le port d'un badge donné par l'enseignant autorise les élèves à circuler en autonomie pour se rendre dans leur classe.



V. ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Toute absence doit être signalée à l'enseignant via la messagerie Ecole Directe. Pour les enfants arrivant seuls, en cas de retard, prévenir avant 8h45 l'école par téléphone au 01 47 20 07 27.

Aucune absence pour départ anticipé ou retour différé des vacances n'est autorisée. Elle reste sous la responsabilité des parents et ne donnera pas lieu à un rattrapage du travail donné par l'enseignant.

Toute absence hors raison médicale ou circonstance exceptionnelle sera notifiée dans le bulletin scolaire.

Une absence de trois jours ou plus doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe. En cas de rendez-vous exceptionnel, l'élève sera considéré comme absent la demi-journée, il ne pourra intégrer ou sortir de l'établissement qu'aux heures habituelles d'entrée ou de sortie.

Seuls, certains rendez-vous pour des rééducations se font sur le temps scolaire en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

VI. APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE L'AUTONOMIE

A) Délégués de classe

Dans chaque classe de primaire, les élèves élisent des délégués qui représentent leurs camarades. Ils se réunissent régulièrement en conseil, afin d'améliorer leur vie dans l'établissement. Leur comportement doit être en cohérence avec leur rôle.

Les élus de CM1 doivent participer au rassemblement des délégués de tous les établissements Assomption France (trois jours par an).

B) Sorties de classe

Dans le cadre des actions pédagogiques spécifiques, les enseignants proposent des sorties de classe. Tous les enfants y participent en veillant à se comporter correctement, port de l'uniforme obligatoire.

Toute attitude incorrecte entraînera l'annulation de la sortie suivante pour l'élève concerné.

Le coût de ces sorties apparaîtra sur la facture au mois de juin.

C) Classes de découverte

Certaines classes partent en classes de découverte avec tous leurs élèves. En début d'année, les enseignants informent les parents du projet. Ces classes transplantées font partie du projet pédagogique de l'établissement. Le coût est provisionné afin de permettre un étalement de la charge sur l'année. Les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle au départ d'un enfant. Pour toute situation particulière, prendre rendez-vous avec Madame Gaujard.

D) Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas, non plus, autorisés à remonter dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées sauf autorisation de leur enseignant.



VII. PASTORALE

- De la PS au CE1 : éveil à la foi.
- Du CE2 au CM2 : catéchèse (enseignement explicite de la foi catholique pour les élèves de tradition familiale chrétienne) ou le parcours Assomption (culture religieuse pour les élèves d'autres religions ou sans).
- Tous les élèves, sans exception, participent aux célébrations à la chapelle : Bénédiction des cartables, Noël, Pâques, Action de grâce.
- Préparation à la première communion : CM1 – CM2.
- Préparation au baptême à partir du CE2.
- Une messe pour les élèves à tour de rôle est célébrée chaque semaine dans la chapelle de l'école.

VIII. SANTE

La fiche médicale est un document important.

Les parents doivent veiller à ce que les médicaments pris dans le cadre d'un PAI ne soient pas périmés.

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être impérativement prévenue. Le retour de l'élève à l'école ne peut se faire qu'au vu d'un certificat de non-contagion établi par le médecin.

Prise temporaire de médicaments : les parents doivent déposer les médicaments à l'infirmier (entrée par le n°6 rue de Lübeck) accompagnés de la photocopie de l'ordonnance et d'un mot autorisant l'infirmière à administrer le traitement.

Les poux : les parents doivent être vigilants toute l'année et vérifier régulièrement la tête de leurs enfants.

En cas d'absence de traitement, un certificat médical de non contagion pourra être exigé pour un retour en classe.

IX. IMPLICATION DES PARENTS DANS LE SUIVI DU TRAVAIL DES ELEVES ET DANS LA VIE DE L'ECOLE

Collaboration et confiance entre l'école et la famille sont indispensables pour assurer une éducation efficace et cohérente.

Les enseignants communiquent si besoin aux parents les informations utiles concernant le travail et le comportement de leurs enfants soit par l'intermédiaire de la messagerie d'Ecole Directe, soit lors d'un rendez-vous. Les réunions de parents en début d'année sont obligatoires.

Les parents sont invités à prendre connaissance de l'actualité de la vie de l'établissement en consultant :

- le site de l'Institut de l'Assomption (www.assomption-lubeck.com)
- leur messagerie Ecole Directe
- le journal " Lübeck, la lettre "
- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn)

Deux parents délégués par classe représentent l'ensemble des parents d'élèves auprès de l'école et de l'A.P.E.L. Ils représentent tous les parents de la classe de leur enfant.

Ils orientent avec discernement les autres parents de la classe vers l'enseignante ou la direction. Ils participent aux réunions de parents délégués, à celles organisées pour la classe. Ils s'investissent dans l'organisation de la fête de Lübeck.

Lors de manifestations exceptionnelles hors temps scolaire (fête, célébrations), les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de l'école.



X. TENUE

Une tenue correcte et respectueuse est attendue. Le bon sens prévaut.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

A) Code couleur et uniforme pour les élèves du CP au CM2

- Tous les jours, le port du blason est obligatoire sur la tenue et doit être visible soit sur le pull (ou cardigan) bleu marine, soit sur le polo blanc, soit sur le tablier pour les CP-CE1.
Le pull (ou cardigan) avec blason est obligatoire pour les sorties scolaires et la photo de classe.
- Pour les autres vêtements, le blanc et le bleu marine restent les couleurs de l'uniforme :
 - o Pantalon : bleu marine uni (*jeans interdits*)
 - o Jupe : bleu marine unie
 - o Robe : bleu marine unie
 - o Polo, chemise, chemisier : blanc ou bleu marine uni.
- *Refusés : débardeurs, mini jupes, « leggings », shorts, robes « bain de soleil », jeans*
- Les manteaux, blousons, imperméables, parkas et vestes sont unis et de préférence de couleur sombre.
- Aucune inscription, aucune marque, aucun motif sur les vêtements.
- **Le port des chaussures : voir annexe 1**

EN CAS DE MANQUEMENT A L'UNIFORME, UN RAPPEL SERA ADRESSÉ AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE CONCERNÉ.

Un tablier est exigé uniquement de la Petite Section au CE1.

En PS et MS, il est de couleur libre.

En GS, CP et CE1, le tablier est bleu marine avec blason et brodé au nom et prénom de l'élève.

B) Tenue EPS

Chaussures de sport, tee-shirt uni blanc ou bleu marine, short ou survêtement bleu marine selon la saison. *Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant et rangés dans un sac lui aussi identifiable.*

C) Divers

Les bijoux, l'argent et autres objets de valeur doivent rester à la maison.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte de vêtements et d'objets de valeur (bijoux, montres...).

A partir du CE2, les téléphones (uniquement pour appeler ou recevoir des appels) peuvent être acceptés éteints, dans le cartable. Les smartphones sont interdits et seront confisqués par le chef d'établissement jusqu'à la fin du trimestre. Tout objet électronique ou qui peut être connecté (montre, traceur type air tag...) n'est pas autorisé.

Le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages ne sont pas autorisés.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Les tétines ne sont pas acceptées y compris durant le temps de sieste.

Avant chaque période de vacances scolaires, tous les vêtements perdus seront donnés à une association.



XI. RESPECT DES AUTRES

Les enfants sont tenus de respecter une discipline favorisant le respect, la politesse, la correction et la convivialité.

Dans chaque classe, un code de bonne conduite est établi par les enfants. Il stipule les règles de la vie en groupe (politesse, respect, franchise...)

Afin d'éviter une situation où des enfants pourraient se sentir exclus, les cartes d'invitation ne sont pas distribuées à l'école. De même, les cartes qui s'échangent (Pokemon, foot...) ne sont pas acceptées pour apaiser les relations.

XII. RESPECT DU MATÉRIEL

Les enfants doivent respecter leurs affaires et celles des autres, ne pas s'approprier ce qui ne leur appartient pas, respecter le matériel de l'école - il est le "bien commun". En cas de dégradation volontaire du matériel, des « réparations » seront envisagées.

Les enfants doivent rapporter au bureau les objets trouvés.

XIII. SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur de l'école entraîne des sanctions graduées indiquées :

- Retrait de points dans le « permis de bonne conduite »
- Un travail d'intérêt général : ramassage de papiers, nettoyage,
- Un avertissement pour manque de travail manque d'assiduité, actes agressifs, indiscipline, non-respect des adultes ou des camarades,
- Une exclusion temporaire d'une journée après un second avertissement.

Sanctions exceptionnelles

- Après deux avertissements de discipline (pour actes violents, non-respect des autres ...) ou directement dans un cas jugé particulièrement grave par le chef d'établissement, une exclusion définitive pourra être envisagée pour les classes primaires.
- Deux avertissements de discipline durant l'année de CM2 invalideront une inscription au collège de Lübeck.

Toute sanction est signalée par écrit et doit être signée par les parents.



XIV. DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent expressément l'établissement ASSOMPTION LÜBECK à réaliser une photographie numérique de l'élève au début de l'année scolaire, dans le cadre de la constitution de « trombinoscopes » et ce, pour un usage exclusivement pédagogique.

Les parents reconnaissent que cette photographie numérique sera conservée et utilisée pendant toute la durée de l'année scolaire, dans le cadre du strict usage visé ci-avant.

Les parents reconnaissent que des photographies de groupe ou des portraits ou des films peuvent être pris à l'occasion d'évènements scolaires organisés au sein de (ou par) l'établissement.

Les parents autorisent, pour l'année scolaire en cours, l'utilisation de ces photographies pour le journal Lübeck La Lettre, le site internet de l'établissement, les comptes de Lübeck (Facebook, Instagram) le blog de classe (klassly, Padlet...) ou des affichages dans l'établissement.

Il est précisé que les parents pourront, à tout moment, vérifier l'usage desdits photographies et films et exercer, sur demande écrite et expresse adressée au Chef de l'établissement, un droit de retrait de ces documents.

L'établissement s'engage, pour sa part, à ce que les photographies et films de l'élève ne soient jamais communiqués à des tiers, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

La publication ou la diffusion de l'image de l'élève ne devra, en outre, pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.



Annexe 1 : Port des chaussures dans l'Établissement

Dans le cadre de la politique de maintien d'un environnement scolaire propice à l'apprentissage et au respect des normes vestimentaires, l'établissement scolaire instaure des règles spécifiques concernant le port des chaussures. La présente annexe vise à définir les types de chaussures autorisés et à préciser l'interdiction du port de baskets au sein de l'établissement.

Types de chaussures autorisées

Les élèves doivent porter des chaussures fermées, propres et en bon état, adaptées à un environnement scolaire .
Les types de chaussures suivants sont autorisés :

1. Chaussures de ville type mocassin.
2. Chaussures de sport uniquement pour les cours d'EPS, à condition qu'elles soient changées avant et après les cours.
4. Bottines ou bottes en hiver, sandales en été à condition qu'elles respectent les critères de sécurité.

Interdiction des Baskets

Le port de baskets n'est pas autorisé, à l'exception des cours d'EPS. Cette interdiction s'applique pour les raisons suivantes :

1. *Maintien d'un environnement scolaire* : Les baskets sont souvent associées à des tenues décontractées qui ne correspondent pas à l'image que l'école souhaite promouvoir.
2. *Hygiène et sécurité* : Les baskets, surtout lorsqu'elles ne sont pas nettoyées régulièrement, peuvent accumuler de la saleté et des odeurs désagréables, nuisant à l'hygiène collective.
3. *Respect de l'équité vestimentaire* : L'établissement veille à ce que tous les élèves respectent des normes vestimentaires équitables et appropriées pour un cadre éducatif.

Exceptions et Dérogations

Des dérogations peuvent être accordées sous certaines conditions spécifiques :

1. *Raisons médicales* : Les élèves présentant un certificat médical justifiant le port de baskets pour des raisons de santé peuvent obtenir une autorisation exceptionnelle. Ce certificat doit être transmis à l'enseignante.
2. *Activités spécifiques* : Pour certaines activités pédagogiques ou sorties scolaires nécessitant des chaussures adaptées, des autorisations temporaires peuvent être délivrées par les enseignants responsables.

Les parents sont invités à veiller au respect de ces règles par leurs enfants avant leur arrivée à l'école.

**Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable de travail
et d'épanouissement de la personne.**